CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1ère REUNION DE 2009

Séance du 3 mars 2009

CG 09/1ère/V-08

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

———

L'accroissement des inégalités territoriales d'accès aux soins a été mis en évidence dans divers rapports présentés au niveau national.

En Midi-Pyrénées, la densité de médecins libéraux est nettement supérieure à la moyenne nationale. L'enjeu relève plutôt d'un réel écart entre les espaces urbains et les espaces ruraux.

La Mission Régionale de Santé a publié par arrêté du 15 novembre 2005 une liste de 25 zones déficitaires en médecins généralistes, concernant 338 communes de la région.

Pour le Tarn-et-Garonne, 2 zones sont à ce jour concernées par ce classement :

- **Montaigu de Quercy** composée des communes suivantes : Belvèze, Lacour, Montaigu de Quercy, Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil, Touffailles, Valeilles ;
- **Bourg de Visa** composée des communes suivantes : Bourg de Visa, Brassac, Fauroux, Montjoi.

En vue de lutter contre les problèmes de densité médicale, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a notamment prévu la création de **"Maisons de Santé"**.

Les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) visent à offrir à la population, sur un même lieu, un ensemble de services de santé, principalement de premier recours.

Elles peuvent regrouper des activités médicales et paramédicales ainsi que tout autre service lié à la santé. Les professionnels concernés doivent présenter un **projet commun d'organisation partagée**.

Compte tenu de l'enjeu que représente l'accès aux soins au niveau national et plus particulièrement dans les départements ruraux comme le nôtre, **je vous propose la mise en place d'un fonds de soutien à la création, dans les zones reconnues déficitaires, de Maisons de Santé Pluridisciplinaires.**

Ce fonds pourrait être mobilisé **en complément** des aides allouées par le Conseil Régional, l'Etat et l'Europe, sur **ces zones déficitaires**, selon les modalités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage assurée par une commune ou une structure intercommunale à fiscalité propre ;
- travaux d'investissement portant sur la création ou la réaffectation de bâtiment existant ;
- financement à hauteur de **25 % maximum du coût H.T. des travaux dans la limite de 150 000 € de subvention ;**
- la subvention correspondante sera versée en annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe de création d'un fonds départemental de soutien à la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires ;

- retenir le principe d'une intervention départementale sur les zones reconnues déficitaires par l'arrêté du 15 novembre 2005 susvisé ;

- donner délégation de compétence à la Commission Permanente pour mettre en oeuvre cette nouvelle politique.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté de la Mission Régionale de Santé du 15 novembre 2005 publiant une liste de 25 zones déficitaires en médecins généralistes, concernant 338 communes de la région,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Se prononce favorablement sur le principe de création d'un fonds départemental de soutien à la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires dans les zones géographiques reconnues déficitaires par l'arrêté du 15 novembre 2005 susvisé ;

- Décide de retenir le principe d'une intervention départementale mobilisée en complément des aides allouées par le Conseil Régional, l'Etat et l'Europe sur la base des modalités suivantes :

  - maîtrise d'ouvrage assurée par une commune ou une structure intercommunale à fiscalité propre ;
  - travaux d'investissement portant sur la création ou la réaffectation de bâtiment existant ;
  - financement à hauteur de 25 % maximum du coût H.T. des travaux dans la limite de 150 000 € de subvention versée en annuités ;

- Donne délégation de compétence à la Commission Permanente pour mettre en oeuvre cette nouvelle politique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,